

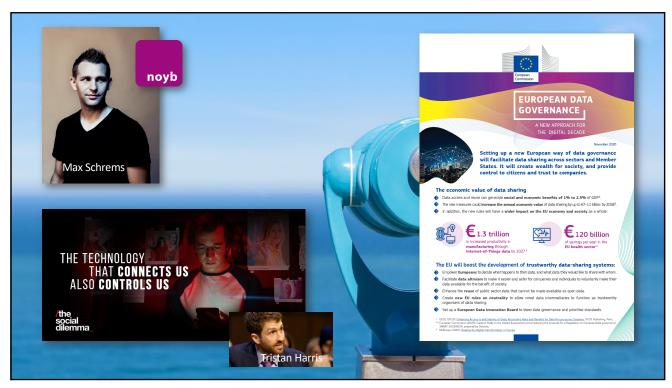
1

Tour d'horizon Privacy & Security Privacy Watch 2021
Webinaire 04/02/2021

data privacy & security

www.dps.expert

D\_P&S



3

### Ransomware



#### TECHNOLOGIE

# Pour la première fois, une attaque informatique a tué

Une femme est décédée à Düsseldorf, l'hôpital allemand ayant été paralysé par un rançongiciel, ou «ransomware». Un événement qui illustre la fragilité du secteur de la santé face à ces agressions



The New York Times

# Patients of a Vermont Hospital Are Left 'in the Dark' After a Cyberattack

A wave of damaging attacks on hospitals upended the lives of patients with cancer and other ailments. "I have no idea what to do," one said.

### \_ Amendes RGPD



**GBP 18,4 mio** – ICO, UK Manquement au devoir d'implémentation des mesures de sécurité.

**Cyber attaque** 



**EUR 35.3 mio** – Hamburg *Pratiques illégales de surveillance du personnel.* 

**Divulgation accidentelle** 



**EUR 525/m** – Hollande Vente illégale de données de ses membres.

**Plainte** 

 $D_{-}$ 

5

### - RGPD amendes



EUR 250/m – cnil, FR 3 mois délai pour mise en conformité, 250 / j. retard

Manquement à la minimisation des données

Manquement à l'obligation de minimisation de conservation

Manquement à l'obligation d'information des personnes concernées

Manquement à l'obligation d'assurer la sécurité

**Audit** 

 $D_{-}$ 





Révision totale LPD

Privacy Watch 2021

Webinaire 04/02/2021

data privacy & security

www.dps.expert



7

- \_Sur le fond...
  - Traitement est présumé licite si conforme aux principes.
    - Consentement requis pour traitement de données sensibles.
  - Traitement licite uniquement si base légale applicable:
    - Consentement
    - Contrat
    - Obligation légale (du responsable de traitement)
    - Intérêts vitaux (de la personne concernée)
    - · Intérêt public ou relevant d'une autorité
    - · Intérêt légitime du responsable de traitement

- Votre entreprise est-elle concernée ?



Oui, si:

- ☐ Traitements de données personnelles en Suisse
- Traitements de données personnelles hors de Suisse déployant des effets en Suisse.

 $D_{-}$ 

9

- Quels types de données sont concernées ?



- Données personnelles
  - Personne physique identifiée ou identifiable
- Données personnelles sensibles
  - Opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales
  - Santé, sphère intime, origine raciale ou ethnique
  - · Données génétiques
  - Données biométriques
  - · Données sur poursuites, sanctions pénales ou administratives
  - · Données sur des mesures d'aide sociale

 $D_{-}$ 

\_ Faîtes-vous du profilage ?



- Profilage
  - Traitement automatisé permettant d'évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique
- Profilage à risque élevé
  - Traitement entrainant un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux parce qu'il conduit à un appariement de données qui permet de d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité.
  - > Requiert le consentement explicite de la personne concernée.

 $D_{\perp}$ 

11

- Vos données sont-elles sécurisées ?



Responsables de traitement et sous-traitants doivent assurer la sécurité de leurs traitements

- Mesures de sécurité organisationnelles et techniques appropriées au risque
- Protection des données dès la conception et par défaut

 $\mathsf{D}$ 

Les données sont-elles sous-traitées ?



Sous-traitance autorisée pour autant qu'un contrat ou la loi le prévoie et à condition que :

- Seuls sont effectués les traitements que le responsable serait en droit d'effectuer lui-même.
- Aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdit.

 $D_{\perp}$ 

13

– Qui est responsable au sein de l'entreprise ?



Les responsables de traitement privés peuvent nommer un conseiller à la protection des données

- L'entreprise a-t-elle désigné un conseiller à la protection des données ?
- L'indépendance du conseiller est-elle garantie et ses obligations sont-elles clairement définies ?



https://blog.unidistance.ch/quel-est-le-role-dun-data-privacy-officer-petit-guide-pratique



\_ Tenez-vous en registre des activités de traitement ?



Nouvelle obligation pour les responsables de traitements et les sous-traitants

Registre incluant l'identité du responsable de traitement, la finalité, les catégories de données, les destinataires, le délai de conservation, les mesures de sécurité, l'indication de l'Etat destinataire en cas de transfert à l'étranger.

 $D_{-}$ 

15

\_ Qui doit désigner un représentant ?



Nouvelle obligation pour les responsables de traitement domiciliés à l'étranger si le traitement

- Est en rapport avec l'offre de biens ou services ou le profilage de personnes en CH
- Est régulier ou à grande échelle
- Présente un risque élevé

 $D_{-}$ 

\_ Que faire en cas de transfert à l'étranger ?



## Bases légales

- Décision d'adéquation du CF
- ☐ Binding Corporate Rules (BCR)
- ☐ Standard Contractual Clauses (SCC)
- Dérogations (art. 17)

 $D_{-}$ 

17

\_ Devoir d'informer, quelles mesures ?



Extension & précision des obligations de transparence pour les responsable de traitements

- Déclaration de confidentialité contenant au minimum
  - Identité et coordonnées du responsable de traitement
  - · Finalité du traitement
  - Destinataire(s) ou catégories de destinataires
- Communication à l'étranger
- Décision individuelle automatisée

 $\mathsf{D}$ 

\_ Quand faut-il faire une étude d'impact ?



Nouvelle obligation en cas de traitement susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux

- Traitement de données sensibles à grande échelle
- Surveillance systématique du domaine public
- Description du traitement envisagé
- Evaluation des risques
- Evaluation des mesures de sécurité
- Documentation + registre PIA

 $D_{-}$ 

19

Annonce des violations de la sécurité

Nouvelle obligation du responsable de traitement

- Notification au PFPDT dans les meilleurs délais
- Nature de la violation, conséquences, mesures prises ou envisagées
- Informe les personnes concernées si nécessaire ou si le PFPDT l'exige

Nouvelle obligation du sous-traitant

 Notification au responsable de traitement dans les meilleurs délais



\_ Comment traiter le droit d'accès ?



Disposons-nous de processus internes permettant de répondre efficacement aux demandes suivantes ?

- Droit aux informations et à la transparence
- Droit à la rectification
- Droit à l'oubli
- Droit à la portabilité des données

 $D_{-}$ 

21

Conclusion

Nos données sont elles correctement protégées ?

Conforme RGPD 😇



Au travail...



